



N° 1204-2012/BAPS/DC/SDAC

Date du : 29/06/2012

**Rapport
au
Bureau de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : délibération fixant le nombre de bourse d'enseignement artistique pour 2012

PJ: un projet de délibération

La délibération n° 31-2008/APS du 13 juin 2008, a créé en remplacement du prix d'encouragement artistique, une bourse d'enseignement artistique destinée à permettre la poursuite d'études artistiques supérieures ou spécialisées en métropole ou à l'étranger. Cette bourse est attribuée par le président de la province Sud, après avis d'un jury. Au montant de cette bourse, s'ajoute une indemnité d'acquisition de matériel et éventuellement une indemnité d'installation, une aide au logement ainsi que la prise en charge du billet d'avion.

L'article 12 de la délibération précitée prévoit que chaque année, le Bureau l'assemblée de province fixe le nombre de bourses d'enseignement artistique, dans la limite des crédits votés par l'assemblée de la province Sud.

En fonction des crédits disponibles sur le budget prévisionnel 2012, dix bourses peuvent être attribuées pour l'année 2012.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.